



MISE EN LIGNE LE 13-06-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
A HAUTEUR DU N° 3 AU N°7 BOULEVARD ALBERT 1ER
(AU DROIT D'UN EMMENAGEMENT AU N°9 BOULEVARD ALBERT 1ER)
LE VENDREDI 16 JUIN 2023**

PL/BM
APM 23/1296

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par la SARL DEMENAGEMENTS GUELIN PHILIPPE (SIRET N°400 489 746 00016), sise 72 avenue de Barbezieux, BP N°71, Châteaubernard à 16103 COGNAC CEDEX, en date du 6 juin 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement (Alain DORANGE),

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un emménagement situé au n°9 boulevard Albert 1^{er}, l'entreprise GUELIN DEMENAGEMENTS (16100 COGNAC) sera exceptionnellement autorisée à stationner son camion d'une longueur de huit mètres linéaires, « à cheval » sur le trottoir et la chaussée à hauteur du n°3 au n°7 boulevard Albert 1^{er} (selon photo jointe, afin de ne pas entraver l'entrée et la sortie des véhicules du parking en épi), le vendredi 16 juin 2023, de 08h00 à 19h00.

- l'entreprise mettra en place des pré-signalisations (au moyen de cônes) de part et d'autre du lieu de stationnement du camion, afin d'assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée à hauteur du n°3 au n°7 boulevard Albert 1^{er}, au droit de l'emménagement situé au n°9 boulevard Albert 1^{er}, le vendredi 16 juin 2023, de 08h00 à 19h00.

ARTICLE 3 : Les pré-signalisations seront donc mises en place par l'entreprise et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché sur le pare-brise ou tableau de bord du véhicule.

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 8 juin 2023

Pour le Maire,
et par délégation,

Le Cinquième Adjoint

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 juin 2023



Philippe CUSSAC

